

Conseil du 14^e arrondissement - Séance du 28 mai 2019

Vœu à la maire de Paris relatif à l'expérimentation de dépose des feux tricolores dans le 14^e arrondissement

Déposé par Eric AZIERE et les élus du groupe UDI-MoDem

Considérant que la Ville de Paris a procédé depuis le 20 novembre 2017 à une expérimentation visant à retirer les feux tricolores à 6 carrefours le long de la rue de l'Ouest et de la rue Raymond Losserand, dans le 14^e arrondissement ;

Considérant que cette expérimentation, qui devait durer initialement 6 mois, a été prolongée pendant l'été 2018 et reste aujourd'hui effective, 17 mois après son lancement ;

Considérant qu'au regard des premiers résultats de cette expérimentation, rendus publics le 17 septembre 2018, si cette expérimentation a vraisemblablement eu un impact positif en termes de fluidité des circulations dans le secteur concerné, ses résultats peuvent être considérés comme mitigés sur plusieurs points :

- En termes de pollution atmosphérique, si celle-ci a effectivement baissé aux carrefours concernés, les mesures n'ont pas été prises aux carrefours suivants, là où la circulation automobile est de nouveau stoppée par un feu ;
- 34 % des personnes interrogées disent ressentir plus de stress lors de la traversée alors que seulement 24 % estiment que leur niveau de stress est plus bas ;
- 40 % considèrent que le respect de la priorité aux piétons s'est dégradé contre 29 % qui trouvent qu'il s'est amélioré ;
- 41 % se sentent moins en sécurité durant la traversée contre 15 % qui estiment l'être plus ;

Considérant que la présence du Centre FORJA (centre de formation professionnelle pour personnes déficientes visuelles) au 106 avenue de l'Ouest ainsi que celle du foyer d'accueil médicalisé de l'Association des Paralysés de France au 11 de la rue Lebouis font que ce quartier est fréquenté par de nombreuses personnes vulnérables ;

Considérant qu'un grand nombre de ces personnes vulnérables ressentent aujourd'hui un grand sentiment d'insécurité lorsqu'elles doivent traverser les carrefours concernés, d'autant plus que la disparition des feux, et des signaux sonores dont ils étaient dotés, ne permet plus aux personnes déficientes visuelles de repérer facilement l'emplacement des passages piétons ;

Considérant ainsi que beaucoup de ces personnes ont le sentiment de subir une perte d'autonomie, puisqu'ils doivent dorénavant se faire accompagner pour traverser la rue en sécurité ;

Considérant qu'en plus des personnes vulnérables, l'ensemble des piétons qui souhaitent traverser la rue peuvent ressentir un danger, notamment du fait de :

- La vitesse excessive des véhicules, et notamment des deux-roues motorisés, circulant sur ces axes, du fait du non-respect très fréquent de la limitation à 30 km/h ;
- L'obligation pour les véhicules souhaitant traverser les carrefours de s'avancer sur les passages piétons afin de vérifier que personne n'arrive par la droite ;
- La multiplication des trottinettes électriques et autres engins de déplacements personnels électriques et silencieux ;

Considérant qu'en réponse à un vœu déposé par Eric AZIERE et les élus du groupe UDI-MoDem en décembre 2018, l'exécutif avait fait adopter un vœu dans lequel il s'engageait à :

- Compléter le bilan présenté en septembre 2018 en l'enrichissant du travail mené avec les associations nationales et parisiennes de personnes en situation de handicap ;
- Déployer des dispositifs afin de satisfaire les besoins de mobilité des personnes déficientes visuelles ;
- Ne pas généraliser l'expérimentation ;

Considérant qu'en faisant adopter ce vœu, l'exécutif reconnaissait que la concertation nécessaire à la mise en place de cette expérimentation n'avait pas été menée en amont, notamment avec les associations de personnes en situation de handicap ;

Considérant que le 4 février 2019, les feux tricolores concernés ont tous été rallumés, avant d'être de nouveau éteints le lendemain, sans que personne n'ait été averti, pas même le maire du 14^e arrondissement qui avait alors dénoncé : « *un passage en force du cabinet d'Anne Hidalgo* » ;

Considérant qu'en réponse à une question d'actualité posée par Eric AZIERE en Conseil de Paris le 5 février 2019, l'exécutif avait indiqué avoir entamé la concertation avec les associations de personnes en situation de handicap en janvier 2019 et avoir décidé de rallumer les feux uniquement aux croisements des rues Raymond Losserand et Pernety, là encore sans que les riverains n'ait été informés de cette démarche ;

Considérant que la déambulation organisée le 21 février 2019 a clairement mis en évidence les difficultés rencontrées par les personnes déficientes visuelles pour traverser face à des automobilistes qui, en l'absence de feu, ne s'arrêtent pas pour les laisser passer ;

Considérant que face aux nombreuses plaintes des riverains, la Ville a mis en place quelques mesures compensatoires, à savoir l'installation de passages piétons 3D, dont l'effet paraît très limité sur la vitesse des automobilistes et des deux-roues motorisés, et l'installation de nouvelles bandes podotactiles pour mieux indiquer aux personnes déficientes visuelles l'emplacement des passages piétons ;

Considérant que d'autres mesures beaucoup plus efficaces pourraient être mises en œuvre afin de garantir la sécurité de tous les usagers aux carrefours concernés, telles que :

- La mise en place de dispositifs sonores permettant aux personnes déficientes visuelles de mieux pouvoir repérer les passages piétons ;
- L'installation de radars pédagogiques, afin d'alerter les automobilistes et deux-roues motorisés de leur vitesse réelle ;
- Le déploiement de feux spécifiques qui passent au rouge, soit, couplés à un radar, lorsqu'un véhicule arrive trop vite, soit lorsqu'ils sont activés par une personne en situation de handicap, à l'aide d'une télécommande ;

Considérant que le défenseur des droits a été saisi et devrait rendre ses conclusions très prochainement ;

Eric AZIERE, et les élus du groupe UDI-MoDem émettent le vœu :

- **Qu'afin de mettre en place les conditions d'une concertation et d'un retour d'expérience sereins et efficaces avec tous les acteurs concernés (élus, riverains, commerçants, associations de personnes en situations de handicap), il soit mis fin dans les plus brefs délais à l'expérimentation de dépose des feux tricolores dans le 14^e arrondissement ;**
- **Qu'au terme de cette concertation puisse être décidé, en lien avec tous les acteurs concernés :**
 - **Si certains feux peuvent être définitivement déposés et lesquels ;**
 - **Le cas échéant, quelles mesures doivent être prises en amont afin de garantir la sécurité de tous les usagers de l'espace public, y compris les plus vulnérables.**